



### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art.L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **LUNDI 6 OCTOBRE à 19 heures 30**

Salle COROT HAUT

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Modification d'un membre des commissions « Urbanisme-Travaux »,
   « Finances » et « Culture et patrimoine culturel » suite à la démission d'un conseiller municipal
- Débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires
- Attribution d'une subvention de soutien à la création pour l'association Saintry Je Joue
- Créances éteintes admises en non-valeur







Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne

Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

#### Présents:

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALLARD.

#### Absent représenté:

**Christelle PELOUIN** 

donne pouvoir à

P. RAUSCHER

#### Absents non représentés :

Malia MOTTEAU et Sandrine FABRE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==\*===\*==\*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H35 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

#### Le 1er juillet 2025 - N° DEC-2025/10

Décision du Maire portant sur l'avenant N°2 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 1: Installation de chantier/gros-œuvre/ façades/travaux extérieurs ». Avenant passé avec l'Entreprise Design Construction Rénovation, titulaire du lot 1 du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur une augmentation du montant initial du marché de 8 073.00 euros HT, soit 9 687.60 euros TTC.

Après l'annonce des décisions prises par Monsieur le Maire, il est proposé de débuter les points figurant sur l'ordre du jour.

<u>DELIBERATION 2025-06-10- N°01</u>: MODIFICATION D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES « URBANISME-TRAVAUX », « FINANCES » ET « CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

#### Rapporteur: Monsieur Le Maire

Suivant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions, dépourvues de pouvoir décisionnel, ont pour mission d'instruire les dossiers relevant de leur domaine de compétence, d'examiner en détail les propositions formulées en bureau municipal et en conseil municipal, d'émettre des avis ou de proposer des modifications.

Les modalités de leur organisation et de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

En raison de la démission d'un conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de son remplaçant au sein de chacune des commissions concernées.

#### Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**, **décide** de désigner Madame Ludivine VIALLARD comme membre des commissions suivantes en remplacement du conseiller démissionnaire :

- Commission Urbanisme-travaux
- Commission Finances
- Commission Culture et patrimoine culturel

<u>DELIBERATION 2025-06-10- N°02</u>: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire prend la parole afin de présenter l'historique relatif au rapport d'orientations budgétaires 2023 pour lequel la délibération afférente a été contestée par Madame Cartau-Oury.

En effet, Madame Cartau-Oury a entrepris un recours devant le tribunal administratif pour l'annulation de deux délibérations :

- Délibération 2023-20-03 n°7, relative à l'adoption du budget primitif 2023, au motif qu'elle méconnaîtrait les dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où le ROB aurait été imprécis, contradictoire et mensonger.
- Délibération 2023-20-03 n°6, fixant les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2023, au motif qu'elle contreviendrait à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux n'ayant pas, selon elle, disposé d'une information budgétaire suffisante et circonstanciée.

Concernant la délibération n°7, le tribunal a débouté Madame Cartau-Oury de sa demande d'annulation.

Concernant la délibération n°6, des précisions ont été demandées s'agissant du montant du produit fiscal inscrit aux rôles, soit 410 979 €, dont l'origine et l'évolution n'auraient pas été suffisamment expliquées dans le rapport.

Monsieur Pierre Courcelle prend la parole pour apporter des précisions sur les éléments attendus. Il indique qu'une erreur de ligne s'est glissée dans le document budgétaire concernant le rôle complémentaire. L'augmentation de la taxe foncière apparaît dans cette ligne, alors qu'elle aurait dû figurer dans le rôle principal. Il précise que le montant global des recettes fiscales reste néanmoins conforme aux prévisions. Ces éléments sont explicitement détaillés aux pages 11 et 12 du rapport d'orientations budgétaires.

1		Evolution de la fiscalité directe					
	Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	
	Base FB – commune	7 927 596 €	8 029 789 €	8 302 802 €	8 817 576 €	6,2 %	
	Taux FB – commune	16,87 %	33,24 %	33,24 %	33,24 %	0 %	
	Coef correcteur	-	1.170835	1.170835	1.170835	-	
	Produit FB	1 337 385 €	3 124 808 €	3 215 557 €	3 386 668 €	5,32 %	
10	Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	
	Base FNB	25 238 €	24 667 €	25 506 €	27 087 €	6,2 %	
	Taux FNB	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	0.96	
	Produit FNB	16 195 €	15 829 €	16 367 €	17 382 €	6,2 %	
	Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	
	Base TH	11 413 857 €	310 516 €	321 074 €	340 981 €	6,2 %	
	Taux TH	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	0 %	
	Produit TH	1 705 230 €	46 391 €	47 968 €	50 943 €	6,2 %	
	Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	
	Produit TH	1 705 230 €	46 391 €	47 968 €	50 943 €	6,2 %	
	Produit TFB	1 337 385 €	3 124 808 €	3 215 557 €	3 386 668 €	5,32 %	
	Produit TFNB	16 195 €	15 829 €	15 829 €	16 367 €	6,2 %	
	Produit CFE	0€	0€	0€	0€	- %	
	Rôles complémentaires	9 640 €	-4 527 €	18 715 €	410 979 €	2 095,99 %	

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une aupmentation de la matière inposoble non comories denns les rôles aénèreux. Le produit fiscal attendu suite à l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti est de 3 865 972  $\varepsilon$ . Si nous ajoutons les différents taux, soit 50 943  $\varepsilon$  + 3 386 668  $\varepsilon$  + 17 382  $\varepsilon$ , nous arrivons à un total de 3 454 993  $\varepsilon$  - 3 865 972  $\varepsilon$  = 410 979  $\varepsilon$  de rôles complémentaires.

La raison qui explique le montant de 410 979 € de rôles complémentaires pour l'année 2023 est liée au fait que l'augmentation de TFB, n'a pas été prise en compte dans ce document, le taux étant identique aux années précédentes (33,24% au lieu de 38%). Il s'agit donc d'une coquille réalisée sur le moment.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au vote.

#### Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**, **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 de la ville de Saintrysur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

<u>DELIBERATION 2025-06-10- N°03</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTEIN A LA CREATION POUR L'ASSOCIATION SAINTRY JE JOUE

#### Rapporteur: Mme Stéphanie MARINHO

Le Budget Primitif 2025, voté le 27 mars 2025, fait état d'une somme de 28 000 € de subventions aux associations dont 24 225,00 € ont déjà été attribuées. Une réserve de 3 775,00 € est conservée dans le cadre de demandes de subventions exceptionnelles ou création d'associations.

L'association SAINTRY JE JOUE a été récemment créée sur la commune. Elle a pour objet de promouvoir les jeux de société, les activités ludiques et intergénérationnelles, en favorisant les rencontres entre habitants autour de temps conviviaux et éducatifs.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention de 500 € au titre de sa création.

Au vu de l'article 6 : Soutien à la création d'association du règlement d'attribution et de versements des subventions voté lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association SAINTRY JE JOUE, au titre de son installation sur le territoire communal, pour un montant de 500 €.

Avant de passer au vote, Madame Viallard souhaite revenir sur un élément mentionné dans le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 juin 2025, relatif à la délibération n°2023-20-03 n°6 du 20 mars 2023. Il y est indiqué que Madame Cartau-Oury n'est pas fondée à demander l'annulation de ladite délibération. Madame Viallard sollicite des explications de la part de Monsieur Le Maire.

Réponse du Maire : le jugement rendu confirme que Madame Cartau-Oury n'est effectivement pas fondée à demander l'annulation de cette délibération. Il en cite les termes dans sa réponse.

#### Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés), approuve l'attribution d'une subvention de soutien à la création d'un montant de 500 € pour

l'association SAINTRY JE JOUE et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la somme de 500 € en faveur de l'association SAINTRY JE JOUE.

**DELIBERATION 2025-06-10- N°04: CREANCES ETEINTES ADMISES EN NON-VALEUR** 

#### Rapporteur: M. Pierre COURCELLE

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, Monsieur le Comptable public de la Trésorerie d'Evry a proposé à la collectivité l'admission en non-valeur de créances éteintes pour lesquelles un surendettement et une décision d'effacement de la dette ont été prononcés.

Le montant des créances éteintes est de 1 215.62 €.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances éteintes d'un montant de 1 215.62 € arrêté à la date du 25 juin 2025.

#### **Délibération**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés), décide l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 1 215.62 € (produits arrêtés au 25 juin 2025 pour la somme totale de 1 215.62 €) et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire répond à la question posée par la majorité :

#### 1) Pouvez-vous rappeler pourquoi les conseils municipaux de septembre n'ont pas eu un déroulement normal?

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Delière a présenté sa démission par courriel le 25 septembre à 13h55 en précisant qu'un courrier était également adressé en recommandé à la mairie. Madame Fabre a évoqué ce courrier en préambule de la séance du conseil. Conformément à la procédure, il convient alors de faire appel au conseiller suivant sur la liste, ce qui a provoqué la fin anticipée du conseil municipal. Il tient également à rappeler que les délais réglementaires relatifs à l'envoi des convocations ont été pleinement respectés.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h05.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 7 octobre 2025

La secrétaire

Stéphanie MÁRINHO

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs

9.00



#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les décisions suivantes ont été signées :

#### Le 01<sup>er</sup> juillet 2025 - N° DEC-2025/10

Décision du Maire portant sur l'avenant N°2 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 1 : Installation de chantier/gros-œuvre/ façades/travaux extérieurs ». Avenant passé avec l'Entreprise Design Construction Rénovation, titulaire du lot 1 du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur une augmentation du montant initial du marché de 8 073.00 euros HT, soit 9 687.60 euros TTC.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

#### **DATE DE CONVOCATION**

30-09-2025

#### <u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> <u>CONVOCATION</u>

30-09-2025

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

 EN EXERCICE
 : 29

 PRÉSENTS
 : 26

 VOTANTS
 : 27

#### <u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u>

2025-06-10 - N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

#### Présents:

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALLARD.

#### Absent représenté :

Christelle PELOUIN

donne pouvoir à

P. RAUSCHER

#### Absents non représentés :

Malia MOTTEAU et Sandrine FABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET:

MODIFICATION D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES « URBANISME-TRAVAUX », « FINANCES » ET « CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : cabinet maire@saintry.fr

# OBJET: MODIFICATION D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES « URBANISME-TRAVAUX », « FINANCES » ET « CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

#### Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales ;

**VU** l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU le renouvellement général du Conseil municipal et son installation le 13 décembre 2024 ;

VU la démission d'un conseiller municipal membre en date du 25 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'organisation du travail des élus, il est utile de créer des commissions municipales permanentes spécialisées, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés),

DECIDE de procéder au vote d'un(e) élu(e) remplaçant ;

Commission « Urbanisme-Travaux »:

**Liste FRONT REPUBLICAIN:** 

Ludivine VIALLARD

Commission « Finances »:

**Liste FRONT REPUBLICAIN:** 

Ludivine VIALLARD

Commission « Culture et patrimoine culturel » :

**Liste FRONT REPUBLICAIN:** 

Ludivine VIALLARD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, 7 octobre 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

#### DATE DE CONVOCATION

30-09-2025

#### <u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> CONVOCATION

30-09-2025

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 27

#### <u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u>

2025-06-10 - N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

#### Présents:

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALLARD.

#### Absent représenté :

Christelle PELOUIN

donne pouvoir à

P. RAUSCHER

#### Absents non représentés :

Malia MOTTEAU et Sandrine FABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO



<u>OBJET</u>: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : Cabinet.maire@saintry.fr

#### <u>OBJET</u>: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information au public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport en annexe.

VU les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le courrier de la préfecture de l'Essonne du 29 juillet 2025 ;

VU la commission des finances du 16 septembre 2025;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés),

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 de la ville de Saintrysur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 7 octobre 2025

Patrick RAUSCHER

Le Maire.



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

#### **DATE DE CONVOCATION**

30-09-2025

#### <u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> CONVOCATION

30-09-2025

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 27

#### <u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2025-06-10 - **N°03**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

#### Présents:

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALLARD.

#### Absent représenté :

Christelle PELOUIN

donne pouvoir à

P. RAUSCHER

#### Absents non représentés :

Malia MOTTEAU et Sandrine FABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN A LA CREATION POUR L'ASSOCIATION SAINTRY JE JOUE

### OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN A LA CREATION POUR L'ASSOCIATION SAINTRY JE JOUE

Sur proposition de Madame Stéphanie MARINHO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget Primitif 2025, voté le 27 mars 2025, fait état d'une somme de 28 000€ de subventions aux associations ;

VU l'attribution des subventions déjà versée aux associations, fait état d'une somme de 24 225,00 €;

VU la disponibilité d'un montant de 3 775,00€;

**VU** le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations, voté le 06 décembre 2020,

VU l'avis de la commission finance du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle association Saintryenne, SAINTRY JE JOUE ;

CONSIDERANT que la ville de Saintry-sur-Seine contribue au développement de la vie associative ;

**CONSIDERANT** l'attribution d'une subvention de soutien à la création pour l'association SAINTRY JE JOUE, d'un montant de 500,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de soutien à la création d'un montant de 500,00€ pour l'association SAINTRY JE JOUE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la somme de 500,00€ en faveur de l'association SAINTRY JE JOUE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 7 octobre 2025

Patrick RAUSCHER

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

#### **DATE DE CONVOCATION**

30-09-2025

#### <u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> CONVOCATION

30-09-2025

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 27

#### <u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2025-06-10 - **N°04**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

#### Présents:

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALLARD.

#### Absent représenté :

Christelle PELOUIN donne pouvoir à

P. RAUSCHER

#### Absents non représentés :

Malia MOTTEAU et Sandrine FABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET: CREANCES ETEINTES ADMISES EN NON-VALEUR

#### **OBJET: CREANCES ETEINTES ADMISES EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Monsieur Pierre COURCELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2025;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Comptable public de la Trésorerie municipale d'Evry a fait connaître par courrier daté du 25 juin 2025 qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de titres émis par la commune pour un total de 1 215.62 €;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés),

DECIDE l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 1 215.62 €.

Produits arrêtés au 25 juin 2025 pour la somme totale de 1 215.62 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 7 octobre 2025

( /

Le Maire,

Patrick RAUSCHER